



Concurrence déloyale

Par Rouge et jaune31

Bonjour,

Je suis actuellement salarié dans une agence de communication que je dirige mais dont je n'ai pas la propriété.

Je pense à démissionner pour monter ma propre agence.
L'un de mes clients actuels souhaiterait « partir » avec moi.

Quels sont les risques de ce genre de pratique ? Ai-je le droit de le faire ?

Je précise qu'il ne figure aucune clause de non concurrence dans mon contrat de travail actuel.

Merci pour vos éclaircissements !

Par yapasdequoi

Bonjour,
N'y a-t-il pas non plus de clause dans le contrat entre ce client et votre entreprise ? C'est lui qui risque les pénalités dans ce cas...

Par Rouge et jaune31

Non il n'y aucune clause stipulant ceci dans le contrat avec ce client.

Par yapasdequoi

Alors pourquoi votre titre est-il "concurrence déloyale" ?

Par Rouge et jaune31

Car je vais partir avec un client de mon agence actuelle (mon employeur) pour créer ma propre agence (et faire du bénéfice avec ce client)

Ai-je le droit de faire cela ?

Par yapasdequoi

Puisque vous pensez que c'est déloyal, ne le faites pas.
Monter l'entreprise juste avec ce client détourné serait en effet déloyal.
Créez votre agence, prospectez de nouveaux clients ... et si plus tard cet ancien client vous sollicite, vous ne pourrez pas le refuser.

Par kang74

Bonjour

Le détournement de clientèle est effectivement un procédé déloyal pour lequel l'employeur peut exiger des dommages et intérêts et bien évidemment vous licencier pour faute lourde au préalable, puisque vous avez utilisé votre situation de

salarié actuel pour cela .

Par Rouge et jaune31

Car je vais partir avec un client de mon agence actuelle (mon employeur) pour créer ma propre agence (et faire du bénéfice avec ce client)

Ai-je le droit de faire cela ?

Par kang74

Avoir le droit ne veut rien dire ...

On a le droit de faire des choses que le droit réprime, le détournement de clientèle est un procédé déloyal que votre employeur peut faire valoir auprès de la justice pour que vous le dédommiez du préjudice subi par de conséquents dommages et intérêts , en tant que salarié,et en tant qu'entreprise .

Je rajouterai que si vous utilisez les outils de l'entreprise pour le faire, comme un fichier client, on est en plus dans le cadre d'un abus de confiance : là c'est du pénal .